Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_040-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-040 - CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC AUX CONSORTS GUYONVARCH À KERVÉGANT SAINT-VINCENT

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Patrimoine » informe l'assemblée que les consorts GUYONVARCH, propriétaires de la parcelle XS 03 sise Kervégant Saint-Vincent, ont sollicité la commune pour acquérir (dans le cadre de la vente de leur propriété), une portion de la VC n° 58 pour une superficie approximative de 54 m².

Les Domaines ont évalué l'emprise à 270 € (soit 5 € le m²) avec une marge d'appréciation de 20 %.

Il est demandé au conseil municipal :
- de décider le déclassement d'une portion de la VC n° 58 pour une surface approximative de 54 m² ;
  - Étant précisé que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable puisque les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.
- d'approuver la cession aux consort GUYONVARCH ou au profit des acquéreurs de leur propriété, de la portion du domaine public déclassée pour une contenance d'environ 54 m² au prix de 270 €
  - Étant précisé que les frais annexes (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande des consorts GUYONVARCH ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_040-DE

Vu l'avis des Domaines du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Patrimoine » du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** le déclassement d'une portion de la VC n° 58 pour une surface approximative de 54 m².

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la cession aux consorts GUYONVARCH ou au profit de leurs acquéreurs désignés (suivant promesse de vente du 2 décembre 2025) de la portion du domaine public déclassée pour une contenance d'environ 54 m² au prix de 270 € net vendeur, soit 5 € le m2.

ARTICLE 3 : **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO